

PAR COURRIEL ET POSTE

Le 17 janvier 2007

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

**OBJET : Suivi administratif de la décision D-2005-178 relative au
Plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur
Dossier Régie : R-3550-2004
Notre dossier : R000187 YF NL**

Chère consœur,

La présente donne suite à la vôtre du 30 novembre 2006 concernant le dossier décrit en rubrique.

À titre de rappel, la Régie, à sa décision D-2005-178 (pp. 30-31), déclare ce qui suit :

5.3 ÉVALUATION DES COÛTS DE TRANSPORT

Lors du processus de sélection des offres, le Distributeur considère le coût de transport applicable aux différentes offres. Ce coût est composé du coût générique de transport pour le réseau à 735 kV, du coût d'intégration au réseau régional, du coût du poste de départ de la centrale (coût de raccordement) et des taux de pertes électriques. [...]

Dans la décision D-2004-115, la Régie n'est pas convaincue que l'application d'une méthodologie d'évaluation des coûts de transport identique, quelle que soit la taille de l'unité de production, est appropriée. [...]

Le Distributeur mentionne que le problème soulevé par la Régie ne découle pas de l'évaluation de la méthodologie d'évaluation des coûts de transport, mais plutôt des coûts inhérents au raccordement d'une centrale. [...]

La Régie partage la préoccupation du Distributeur sur le traitement des filières et est d'avis, tout comme lui, qu'il est contraire à la Loi d'exclure les coûts applicables aux centrales de petite taille. L'objectif de la Loi est de s'assurer que tous les projets soient traités équitablement.

La Régie croit néanmoins qu'un examen plus poussé est utile afin de déterminer si l'application identique de la méthodologie d'évaluation du coût de raccordement de nouvelles centrales, notamment celles de faible capacité, peut désavantager les offres relatives à ces projets.

La Régie souhaite s'assurer que l'estimation du coût de raccordement reflète les exigences techniques associées aux projets ayant très peu d'impact sur le réseau de transport. Une attention particulière doit aussi être accordée aux coûts ne faisant pas l'objet d'appels d'offres, tels que les coûts des études et de gestion. En conséquence, l'application de la méthodologie d'évaluation du coût de raccordement de nouvelles centrales de faible capacité doit être examinée dans les meilleurs délais et au plus tard le 1^{er} novembre 2006.

Réponse du Distributeur

Le Distributeur poursuit sa réflexion sur la question du traitement des coûts de raccordement des centrales de petite taille. Sa principale préoccupation à cet égard demeure inchangée par rapport aux indications qu'il donnait à la Régie dans le cadre du *Plan d'approvisionnement 2005-2014*, à savoir le traitement équitable de toutes les sources d'approvisionnement, tel que la *Loi sur la Régie de l'énergie* l'exige.

Le Distributeur avait émis l'idée suivante :

Une autre alternative serait que le Distributeur procède à des appels d'offres qui seraient réservés à de l'énergie provenant de petites centrales. La méthodologie d'évaluation des coûts de transport actuellement utilisée n'aurait pas à être modifiée et toutes les petites centrales seraient évaluées sur la même base. Cette approche nécessite cependant la définition d'un bloc d'énergie par le gouvernement, ce qu'il n'a pas fait jusqu'à maintenant (R-3550-2004, HQD-3, Document 5, pp. 5-6).

Depuis cette date, le gouvernement a énoncé, dans *L'énergie pour construire le Québec de demain — la stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, son intention de « faciliter la production décentralisée d'électricité » et de donner mandat au Distributeur de « développer et proposer un programme d'achat d'électricité auprès de microproducteurs » (pp. XII et 78).

Le Distributeur attend de connaître les modalités générales de cet éventuel programme pour compléter sa réflexion sur la question du raccordement des centrales de petites tailles, afin d'être en mesure de proposer une solution adéquate et conforme au cadre réglementaire qui permettrait de mieux répondre aux particularités de ces centrales.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Yves Fréchette

/nm